

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/02

ARRETE MUNICIPAL **portant INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-3, 4 et notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'un danger a été constaté au 58 rue Nicolas Colson du fait de la chute d'éléments composant le mur en hauteur, exposant les usagers à un risque pour leur sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est instauré au 58 rue Nicolas Colson, à compter du 13 janvier 2026 et jusqu'à la suppression du danger constaté.

Article 2 : L'accès à ce périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée par le Maire ou ses représentants.

Article 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : La matérialisation du périmètre, ainsi que la signalisation temporaire, seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le périmètre autour de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Freyming-Merlebach, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Moselle.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260113-2026-A02-AR Date de télétransmission : 14/01/2026 Date de réception préfecture : 14/01/2026

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 9 :

La Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avold
- Police Municipale
- Ateliers municipaux

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 13 janvier 2026

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 14/01/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260113-2026-A02-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026